



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église
76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 06/11/2024

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Mercredi 13 novembre 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- N°53-2024 :** CARREFOUR : Travaux d'aménagement du carrefour face à la mairie
N°54-2024 : RESIDENCE KOHLI – Garantie de l'emprunt des travaux de la résidence Kohli par la société SEMINOR
N°55-2024 : SALLES DES FETES COMMUNALES- Acompte de 50% avant la location
N°56-2024 : DOMAINE PUBLIC : Avenant convention de location bureau de la mairie
N°57-2024 : PERSONNEL : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir (IHTS)
N°58-2024 : ASSURANCE : Projet de contrat assurance CYBER sur les risques de piratage informatique

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- Visite de M. le Sous-Préfet
- Division parcelle A 272

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - o Lettre de Mme Céline BRULIN- Sénatrice de Seine-Maritime
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église
76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 novembre 2024

Date de convocation : 06/11/2024

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 11

Présents : 11

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le **mercredi 13 novembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; C. LEWIN ; V. SEBIRE ; M. BROCHET

Messieurs : T. DUPREY ; P. BRUMARD ; D. HEBERT ; R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, J.M RENAULT,

Absent(e)s/excusé(e)s ; M. MORVAN-FIERVILLE, S. DENEUVE

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 11 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20/06/2024:

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17/09/2024.

Délib N°53-2024 : CARREFOUR : Travaux d'aménagement du carrefour face à la Mairie:

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 11

Présents : 11

Procurations : 0

Rapporteurs : M.T.DUPREY

Le Maire informe le conseil municipal de la transmission d'une fiche financière du département, liée à l'aménagement du carrefour entre la RD150, la rue Cauchoise et de la rue de l'église.
Cette fiche financière ne concerne que la surface départementale.

Voir fiche et plan ci-dessous :

**PROJET D'AMENAGEMENT DE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION
FICHE FINANCIERE**

**RD n°150 - Canton de FÉCAMP
Commune de COLLEVILLE**

Fiche rédigée : avant appel d'offres
 après appel d'offres

PROJET

Maitre d'ouvrage	Commune de COLLEVILLE
Description des travaux	Aménagement de la Voirie – Rue de la Sucrierie
Tranche (à préciser le cas échéant)	1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles
Bureau d'étude	Atelier 2 paysage

FINANCEMENT

(1) Aménagement global : participation du Département calculée selon la grille d'analyse jointe.

(2) Dossier éligible à l'aide « Travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération » : OUI NON

Projet aménagement global		Participation Département (1)		Participation commune		Subvention Département (2)
Montant HT	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	
133 151.00€	159 781.20€	66 115.20€	93 666.00€	93 666.00€	16 179.00€	

AVIS DU DÉPARTEMENT

Date	Observations
05/06/2024	Avis du Service Maîtrise d'Ouvrage et Expertises
07/06/2024	Avis du Service Entretien du Patrimoine Routier
10/07/2024	Avis du Service Exploitation et Sécurité Routière
19/09/2024	Avis favorable des services du Département

Date de délibération du Maître d'Ouvrage (à joindre) :

Le Maître d'Ouvrage,
(date et signature)

Tranche lié au Département

Coût global =
159 781.20€

Part Départemental =
66 115.20€

Participation communale
93 666.00€ - 16 179.00€ =
77 487.00€

Mme M.BROCHET pense qu'il faut valider cet aménagement de sécurisation du village pour lequel les membres du conseil s'étaient engagés dans la profession de foi lors des élections, du fait d'avoir fait procéder à la destruction du bâtiment de l'ancien café et réglé des frais d'étude. Elle demande au conseil, quelles sont les priorités ?

M. D.HEBERT signale qu'il faut s'approcher du stop pour avoir un peu de visibilité.

5^{ème} interrogation : subventions.

Mme S.LACHERAY rappelle que la subvention DETR a été refusée, car des travaux sur la rue de l'église ont déjà été subventionnés.

6^{ème} interrogation : les délais :

M. T.DUPREY rappelle que les élections approchent à grands pas, que dans un an et demi le mandat sera terminé et donc que le temps est compté pour entreprendre ce type de travaux.

Il indique qu'une décision doit être prise ce soir, car entre le renouvellement de la demande de subvention DETR en 2025, le courrier de demande à envoyer au Président du Département pour la partie départementale, le temps est limité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- ***CONFIME son souhait de réaliser uniquement les travaux concernant la partie départementale, soit un reste à charge de la commune de 77 487.00 € TTC, sous réserve que les conditions financières soient acceptables au retour des appels d'offres***
- ***CHARGE le Maire de procéder à l'envoi d'une lettre à l'attention du Président du Département de la Seine-Maritime concernant une demande d'aménagement du carrefour (RD 150/rue de l'église) en lien avec la traversée de l'agglomération de Colleville***
- ***D'INSCRIRE la dépense sur le BP 2025***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier***

Délib N°54-2024 : RESIDENCE KOHLI : Garantie d'emprunt travaux résidence Kolhi demander par la société Seminor

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 27 septembre 2024 de la Société Immobilière SEMINOR sollicitant le conseil municipal afin de garantir l'emprunt que la société a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations à savoir :

COLLEVILLE Résidence Kolhi		ECO PRET	
Type de garantie	Dénomination du Garant	Montant Garantie	Quotité %
Collectivités locales	Fécamp Caux Littoral Agglo	287 000€	50%
Collectivités locales	Commune de COLLEVILLE		50%

Le Maire rappelle qu'il a signé une convention de partenariat en date du 5 octobre 2022 entre la commune et la société SEMINOR qui stipule à l'article 4 (Travaux de réhabilitation dans les logements) :

« SEMINOR se réserve la faculté de souscrire des emprunts pour le financement de tout ou partie des travaux. Dans ce cadre, la commune apporte son soutien pour que SEMINOR obtienne la garantie de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les emprunts qu'elle est susceptible de souscrire auprès de la Banque des Territoires et le cas échéant auprès d'autres établissements financiers en Co-garantie avec le Département.

SEMINOR sollicitera auprès du Département de Seine Maritime le complément de garantie éventuellement nécessaire ».

voir documents ci-dessous :



RECU le 3 OCT 2024

**Monsieur Le MAIRE
MAIRIE DE COLLEVILLE
41 Rue de L'Église
76400 COLLEVILLE**

FÉCAMP, le 27 septembre 2024
Affaire suivie par Flavie RETERRE
R 02 35 10 20 91 <Directrice@seminor.fr>

Lettre RAR n° 1A 206 028 7123 1

Affaire : COLLEVILLE Résidence Khôli

Objet : Garantie d'emprunt travaux de réhabilitation

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de notre opération de réhabilitation de la résidence « Khôli » à COLLEVILLE, opération retenue dans le cadre du plan de résilience, nous vous sollicitons afin de garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir :

COLLEVILLE Résidence Khôli		ECO PRET	
Type de garantie	Dénomination du garant	Montant Garantie	Quotité %
Collectivités locales	FÉCAMP CAUX LITTORAL AGGLO	287 000 €	50%
Collectivités locales	COMMUNE DE COLLEVILLE		50%

Nous vous remercions du contrat de prêt, ainsi que vos modèles de fabrication à prêter, afin que vous puissiez le présenter à votre prochain Conseil municipal.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice Générale
F. BOUFAGHER

page 4/4

... engage irrévocablement à ne pas procéder à la vente des 14 pavillons objets de la présente convention sans en avoir obtenu au préalable l'accord formel de la Commune.

ARTICLE 9 : RESILIATION DECEANCE PENALITES

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'une des parties qu'en cas de faute de son cocontractant qui se serait poursuivie plus d'un mois après une sommation d'avoir à la faire cesser, signifiée par acte judiciaire et visant le présent article.

En cas de défaillance de SEMINOR ou de mauvaise exécution du contrat, la société supportera les conséquences de son comportement.

ARTICLE 4 : TRAVAUX DE REHABILITATION DANS LES LOGEMENTS

L'ensemble immobilier « Khôli » nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation, à savoir notamment :

- la réhabilitation énergétique avec la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur
- la mise aux normes électrique
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réhabilitation de système de chauffage et de production d'eau chaude

De plus, la Commune et SEMINOR conviennent à ce que l'antenne TV alimentant les 15 pavillons de la Résidence « Khôli », actuellement installée dans les locaux de l'école maternelle, soit déplacée dans un lieu plus accessible. Elles conviennent de se rencontrer pour définir le lieu le plus approprié.

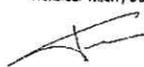
SEMINOR prendra à sa charge le coût de la maîtrise d'œuvre de conception des travaux de réhabilitation qui seront réalisés dans le pavillon n°1 que la Commune acquiert, afin de garantir une cohérence d'image sur l'ensemble immobilier. Le suivi et la réalisation des travaux seront réalisés, si c'est le souhaité, par la Commune.

SEMINOR se réserve la faculté de souscrire des emprunts pour le financement de tout ou partie des travaux. Dans ce cadre, la Commune apporte son soutien pour que SEMINOR obtienne la garantie de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les emprunts qu'elle est susceptible de souscrire auprès de la Banque des Territoires et le cas échéant auprès d'autres établissements financiers en co-garantie avec le Département.

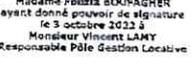
SEMINOR sollicitera auprès du Département de Seine-Maritime le complément de garantie éventuellement nécessaire.

Fait à FÉCAMP en deux exemplaires originaux, le 5 octobre 2022

Pour la Commune de COLLEVILLE
Le Maire
Monsieur Thierry DUPREY



Pour la Société SEMINOR
La Directrice Générale
Madame Flavie BOUFAGHER
ayant donné pouvoir de signature
le 3 octobre 2023 à
Monsieur Vincent LAMY
Responsable Pôle Gestion Locative



C. E. N. J. M. C. P.
Société Anonyme à Capital Variable
Immeuble de la Mairie
1, rue de la Mairie
76400 FÉCAMP
Tél. 02 35 10 20 91 - Fax. 02 35 10 20 92

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M. P.BRUMARD rappelle aux membres que la commune s'est engagée à apporter uniquement son soutien pour que SEMINOR obtienne la garantie de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les emprunts.

Mme S.LACHERAY s'étonne des quotités.

M. T.DUPREY informe le conseil avoir eu un entretien en Mairie avec Mme BOUFAGHER, Directrice générale de SEMINOR

Vu les termes de la convention de partenariat signée en date du 05/10/2022 entre la commune et SEMINOR où est stipulé que la commune de Colleville apportera un soutien à l'obtention d'une garantie auprès de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas se porter garant concernant l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts par la société SEMINOR mais confirme son soutien pour que celle-ci obtienne une garantie de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral comme cela a été stipulé sur la convention de partenariat signée en date du 05/10/2022.**

Délibération N°55-2024 : SALLES DES FETES COMMUNALES- Acompte de 50% avant la location.

**Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 11**

Présents : 11

Procurations : 0

Rapporteurs : M T.DUPREY

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre des Finances Publiques nous invite à régulariser la demande d'un versement d'acompte demandé aux locataires des salles des fêtes car cette pratique n'est visible que sur le contrat de location.

Cela peut se faire par l'ajout d'une mention sur la dernière délibération des tarifs des salles des fêtes (Délibération N° 49-2024).

L'acompte correspondant à 50% du montant de la location, et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais.

Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est trop proche.

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage.

M. T.DUPREY et M. D.HEBERT proposent, au vu parfois de réservations tardives, de demander le versement de l'acompte à partir d'un délai supérieur à deux mois entre la réservation et la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la demande d'un acompte correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à 2 mois**
- **FIXE le tableau comme suit de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024**

TARIFICATION SALLES JUILLET 2024 (Révision oct 2024)									
COULEUR DES DOSSIERS		ASSOCIATIONS				PARTICULIERS			
		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1)	ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE	ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE	EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND	COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND	VENTE EPHEMERE	MISE A DISPOSITION
POLY	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	80 €	120 €	550 €	550 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D	D / C	D / C	D / C	D / C	X	X

	CAUTION	NON	NON	80 €	120 €	550 €	550 €	X	X
GARE	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	100 €	470 €	470 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	x	D	X	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	X	100 €	470 €	470 €	X	X
	Vin d'honneur	X	X	X	X	120 €	120 € (2)	X	X
KOHLI	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	80 € (3)	X	80€ (2) (3)	50€/1/2J	X
	DOSSIER CONTRAT	X	D	X	D	X	D	D	X
	CAUTION	NON	NON	X	NON	X	NON	X	X
	COUVERTS	X	X	X	1€/personne	1€/personne	1€/personne	X	X
(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif) (2) avant remise collevillais (3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00									

- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère.**

- **FIXE ce tarif au tableau de location des bâtiments communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025.**

TARIFICATION SALLES JANVIER 2025 (Révision sept 2024)									
COULEUR DES DOSSIERS	ASSOCIATIONS				PARTICULIERS				
	ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1)	ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE	ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE	EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND	COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND	VENTE EPHEMERE	MISE A DISPOSITION	
POLY	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	80 €	120 €	550 €	550 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D	D / C	D / C	D / C	D / C	X	X

	CAUTION	NON	NON	80 €	120 €	550 €	550 €	X	X
GARE	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	100 €	350 €	350 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	x	D	X	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	X	100 €	350 €	350 €	X	X
	Vin d'honneur	X	X	X	X	120 €	120 € (2)	X	X
KOHLI	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	80 € (3)	X	80€ (2) (3)	50€/ 1/2J	X
	DOSSIER CONTRAT	X	D	X	D	X	D	D	X
	CAUTION	NON	NON	X	NON	X	NON	X	X
	COUVERTS	X	X	X	1€/personne	1€/personne	1€/personne	X	X
<p>(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif) (2) avant remise collevillais (3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00</p>									

- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère**
-
- **AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.**

Délibération N°56-2024 : DOMAINE PUBLIC : Avenant convention de location bureau de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 11

Présents : 11

Procurations : 0

Rapporteur : M T.DUPREY

Le Maire informe le conseil que l'entité « FAMILY'S NAILS » occupe le bureau de la mairie. Cependant, lors de l'attribution du bureau, il n'a pas été statué sur le montant d'un forfait de charges en lien avec l'entretien et le fonctionnement relatif à l'occupation du local.

Le Maire propose un avenant à la convention de location afin d'instaurer un montant forfaitaire des charges de 210€/an révisable chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M. T.DUPREY informe avoir calculé le montant forfaitaire sur la base des charges de l'ancienne location de l'entité « FAMILY'S NAILS » située au 220 C rue de l'église- 76400 Colleville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***VALIDE la rédaction d'un avenant à la convention de location afin d'instaurer un montant forfaitaire en lien avec les charges de fonctionnement et d'entretien du local loué***
- ***DECIDE d'appliquer un montant forfaitaire de 210€ /an révisable chaque année et demandé par l'émission de 2 titres/an en janvier et en juillet à compter du 1er novembre 2024.***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier***

Délibération N°57-2024 : PERSONNEL : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir(IHTS)

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M D.HEBERT

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'instaurer du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir(IHTS).

Le Maire cède la parole à M D.HEBERT.

M D.HEBERT expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

M D.HEBERT informe qu'une délibération concernant l'instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir(IHTS) a été prise le 13/05/2005.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M T.DUPREY et M D.HEBERT informent le conseil qu'une délibération avait été prise en ce sens en date du 13/05/2005.

Pas de commentaire sur ce sujet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas donner suite** puisqu'une délibération a déjà été prise en ce sens le 13/05/2005

Délibération N°58-2024 : ASSURANCE : Projet de contrat assurance CYBER sur les risques de piratage informatique

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 11

Présents : 11

Procurations : 0

Rapporteurs : M T.DUPREY

Le Maire informe le conseil avoir reçu le commercial de GROUPAMA dans le cadre de la mise en place d'un contrat cyber sécurité par l'adhésion à un contrat d'assurance.

Montant de garantie	franchise	Formule et cotisation annuelle TTC	
		OFFRE ESSENTIELLE	OFFRE CONFORT
75 000€	1500€	345,84€	495€
150 000€	1500€	462€	660,01€

Le Maire demande au conseil d'en décider

Le débat s'engage.

Mme S.LACHERAY demande si cette assurance garantit une prestation en cas de RIB frauduleux.

M. D.HEBERT répond que quelques précautions doivent être mises en place afin de pouvoir prétendre à une prise en charge en cas de fraude.

Mme S.LACHERAY demande la différence entre les deux offres.

M D.HEBERT énumère les différentes prestations listées sur la proposition de contrat.

Mme S.LACHERAY indique avoir fait appel à un prestataire pour la sécurisation/protection de son ordinateur dans le cadre de son activité professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE l'adhésion au contrat d'assurance GROUPAMA Cyber UP pour l'offre essentielle d'un montant de garantie de 75 000€**
- **INSCRIT la dépense de 345.84€ TTC au budget principal**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

○ **Visite du Sous-Préfet**

Rapporteur : M T.DUPREY

Le secrétariat de Monsieur le Sous-Préfet a reporté la visite prévue le 15 novembre à Colleville, aucune autre date n'a été programmée.

M T.DUPREY remercie Mme C.LEWIN du travail fourni pour l'élaboration de la plaquette de présentation du village qui devait être distribuée lors de cette visite.

○ **Vente parcelle A 272**

Rapporteur : M T.DUPREY

M. T.DUPREY informe le conseil qu'aucun acheteur ne s'est manifesté pour les parcelles cadastrées A 272 et A 273 sises rues de l'église pour un montant net vendeur de 52 000 €. Il rappelle que le conseil a validé la création d'une servitude de passage au droit dans la parcelle A 272, de la prise en charge des frais de division par la collectivité et de procéder au bornage de cette servitude au droit.

○ **Modification surface salle de la gare**

Rapporteur : M T.DUPREY

M. T.DUPREY informe avoir reçu des remarques sur la décision de la division de la salle de la gare en box.

Il rappelle que la commune a moins de moyens de supporter toutes les charges liées à l'entretien de tous les bâtiments : trois bâtiments pour les écoles, trois salles des fêtes, poste/bibliothèque, vestiaire, football, mairie, église, restaurant scolaire.

Il indique que les équipements de cuisine et la vaisselle/verres sont à remplacer.

Il rappelle que, concernant le coût de l'énergie, une heure de réunion équivaut souvent à 24 heures de chauffage, et en profite pour remercier M. P.VAUCHEL pour son implication dans cette chasse à l'économie.

MD.HEBERT indique que la salle de la gare reste, malgré cette modification, une salle des fêtes pour une capacité d'environ 50/60 personnes.

M. D.HEBERT ET Mme S.LACHERAY informent que les dépenses sont en constante augmentation.

M. J.-M. RENAULT demande s'il est possible de louer sans cuisine.

M. T.DUPREY répond que cela reste une possibilité.

Mme V.SEBIRE et M. J.-M. RENAULT s'interrogent si une économie est possible sur le chauffage, car lorsque celui-ci est en fonctionnement, il chauffe tout le bâtiment.

Comment l'accès des différents pôles de la salle va être organisé ? Où vont se trouver les entrées ?

M. P.VAUCHEL répond qu'il faudra installer un chauffage supplémentaire pour pouvoir séparer les zones du chauffage.

MT.DUPREY informe qu'une demande de rendez-vous avec le SDIS a été demandée sur place afin d'avoir un avis de professionnel de la sécurité sur cette nouvelle répartition.

M. J.M.RENAULT demande comment la séparation va être matérialisée.

Mme V.SEBIRE s'interroge sur l'accès aux commodités

M. T.DUPREY souhaite utiliser la cloison dans un premier temps, ce qui permettrait une séparation 1/3 et 2/3 de la salle, pour les commodités, il y a deux WC dans le sas d'entrée et un WC vers le bloc cuisine.

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - o Lettre de Mme Céline BRULIN- Sénatrice de Seine-Maritime

Rapporteur : M T.DUPREY

M. T.DUPREY informe avoir reçu un courrier de Mme Céline BRULIN- Sénatrice de Seine-Maritime, afin de prendre la défense des communes. M. T.DUPREY donne lecture de cette lettre.

- o Demande d'accueil stationnement de camions – cour de la sucrerie

Rapporteur : M T.DUPREY

M. T.DUPREY informe le conseil avoir reçu une demande de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral quant à la possibilité de louer des emplacements de stationnement pour des camions dans la cour de la sucrerie.

Le montant de la location pourrait s'élever à environ 150 € par mois/camion.

4 réflexions se posent :

- Qui sera le locataire ? l'Agglomération ou les conducteurs/entreprises ?
- La cour sera donc toujours occupée par ces stationnements ?
- Détérioration du site à prévoir par le passage répété des camions
- La cour de la sucrerie est une vitrine en devenir pour la commune et pour les entreprises de ce site par sa traversée par la véloroute.
- Ces stationnements sont-ils compatibles avec le périmètre de sécurité ? Afin de ne pas augmenter la population.

M. J.M. RENAULT et M.P.BRUMARD s'interrogent sur un autre lieu de stationnement ? sur le côté du parking d'Usimeuble par exemple ? à l'ancienne entreprise TALIAPLAST

Mme A.OLIVIER pense que TALIAPLAST est une très mauvaise idée, car cela va augmenter le trafic déjà important de camions avec le service de rudologie.

Les membres ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.

- Fête Vikings

Rapporteur : M T.DUPREY

Suite à l'organisation de différentes manifestations sur la commune (MAD JACQUES, Fête de la randonnée,...), M T.DUPREY propose le thème des Vikings et rapporte avoir assisté à une animation d'un village médiéval avec des combats de gladiateurs, présentation d'un drakkar, marché, ...

Il souhaiterait que le conseil municipal prenne en charge le coût initial de cette prestation et son organisation.

Mme V.SEBIRE, membre du comité des fêtes, informe qu'elle soumettra l'idée aux membres.

- Décès de M Gérard LEPREVOTS

Rapporteur : M T.DUPREY

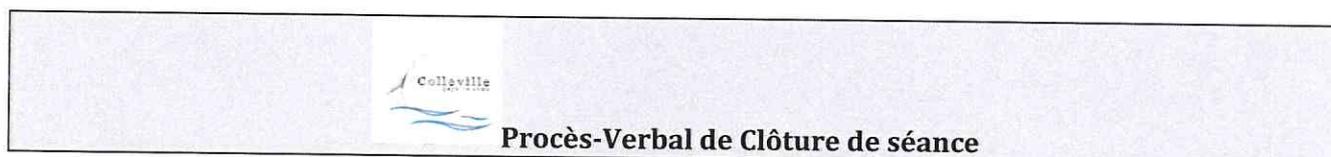
M T.DUPREY indique que la famille ne souhaite pas de fleurs, mais qu'une subvention est possible auprès de l'association « AGIR » du CHU Becquerelle à Rouen, ce qui sera représenté au conseil municipal lors des décisions de subventions.

Il est prévu que M M.RENAULT, M D.HEBERT et M D.DELAHAYE disent quelques mots en hommage.

- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 23h06.



Date de convocation : 03/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; M. BROCHET,

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. BRUMARD, , J.M RENAULT,

Absent(e)s/excusé(e)s : C. LEWIN, M. MORVAN-FIERVILLE, P. VAUCHEL, S. DENEUVE

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 9 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du mercredi 13 novembre 2024

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance

M Denis HEBERT
Secrétaire de séance

